Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260617-106_06_2026-DE

Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 17 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 JUIN 2026

Le mercredi dix-sept juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi onze juin conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.	
Nombre de conseillers en Exercice : 29 Nombre de conseillers présents : 27 Nombre de procurations : 1	Nombre d'abstentions : 0 Nombre de votants : 28 Nombre de votes pour : 28 Nombre de votes contre : 0

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, Mme LAMART Dominique, M. NICOLLE Henri, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. CHENAIS Anthony, Mme ROBIN Véronique, M. AIT LAHBIB Brahim, Mme BLANCHARD Agnès, M. DELINOTTE Thibault, M. ROPERT Lilian, M. BAYET Eric, M. BOUVET Gaëtan, M. BOURTOURAULT Michel, Mme CARRER Laurence, M. PRIMAULT Olivier, Mme CHAUVEL Elodie, Mme TANCEREL Béatrice, Mme LESAGE Catherine, Mme DEBROIZE Anne, M. MENEUST Philippe, Mme RACAPE Hélène, Mme BOURUMEAU-FLORET Karine, M. BLANCHARD Ronan, M. BELLANGER Rodolphe.

Absents Excusés :

Mme. HUON Christine procuration à Mme LE BOULER Valérie, Mme RIC Caroline,

M. NICOLLE Henri a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 11 juin 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 est lu et arrêté.

106_06_2026 – PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE – TARIFS PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Monsieur Henri NICOLLE, Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse rappelle que le Conseil Municipal par délibération n° 115-07-2011 du 8 juillet 2011 a mis en place de nouvelles tranches de quotient familial. L'objectif étant de permettre l'accès au plus grand nombre (notamment aux familles à faibles revenus) à ces activités.

Ces tranches de quotients familiaux s'appliquent également à la restauration scolaire. Le Conseil Municipal sera invité à délibérer sur leur revalorisation au Conseil Municipal de décembre (en même temps que la revalorisation des quotients familiaux par la Caisse d'Allocations Familiales). Par délibération 225-12-2014 du 19 décembre 2014, a été créée une tranche zéro pour les revenus les plus bas et uniquement pour la restauration.

Par délibération 145-12-2024 du 11 décembre 2024, a été instaurée une tarification modulée pour les familles résidant hors de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, soit 2 tarifs à savoir :

- ✓ Tarif 1 : pour les familles dont le quotient familial correspond aux tranches allant de 0 à 3 : tarif actuel de la tranche 7.
- ✓ Tarif 2 : pour les familles dont le quotient familial correspond aux tranches allant de 4 à 7 : application d'un taux d'augmentation de 8% sur le tarif de la tranche 7.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260617-106_06_2026-DE

Par délibération 59-07-2025 du 2 juillet 2025, instaurant une nouvelle tranche pour permettre aux familles de bénéficier de la tarification sociale à 1 € de la cantine scolaire, le tableau des seuils de tranche pour la restauration scolaire a d'évolué.

Monsieur Henri NICOLLE informe le conseil que le 30 mars 2026, un groupe de travail constitué par Monsieur Henri NICOLLE, Adjoint délégué à l'Education, Petite Enfance et Jeunesse, Monsieur Thibault DELINOTTE, délégué à la Citoyenneté, la Jeunesse et les Affaires Générales, Madame Véronique ROBIN, conseillère municipale et le Pôle Éducation Jeunesse s'est réuni afin d'examiner les tarifs applicables pour l'année scolaire 2026-2027 (du 1er septembre 2026 jusqu'à la fin des vacances d'été 2027).

Au terme de ces échanges :

- Considérant le taux d'inflation de 2025 constaté de 0.9 ;
- Considérant la nécessité pour la commune de préserver la capacité de fonctionnement de ses services au quotidien ;
- Considérant la volonté de la commune d'accompagner et de soutenir les familles utilisatrices des services municipaux ;

Le Comité Consultatif a opté pour une augmentation des tarifs de 0.9 %.

Par ailleurs, le tarif de la tranche zéro n'a pas vocation à être actualisé chaque année.

Le tarif des repas est différent selon les structures (écoles, ALSH, Espace Jeunes…). En effet, la subvention versée par l'état pour la tarification sociale des cantines à 1 € n'étant versée que pour les repas scolaires, les repas des autres structures restent fixés selon les modalités précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **FIXE les tarifs auxquels seront appliquées les tranches de quotient, comme suit :**

1 – RESTAURATION

Tranches de quotient familial pour la restauration scolaire :

Rappel des seuils actuels

Valables de février 2026 à janvier 2027	
Tranche 0 (Restauration uniquement)	QF ≤ 259 €
Tranche 1	259.01 € ≤ QF ≤ 540 €
Tranche 2	540.01 € < QF ≤ 808 €
Tranche 3	808.01 € < QF ≤ 942 €
Tranche 4 A (Restauration scolaire uniquement)	942.01 € < QF ≤ 1 000 €
Tranche 4 B	1 000.01 € < QF ≤ 1 340 €
Tranche 5	1 340.01 € < QF ≤ 1 756 €
Tranche 6	1 756.01 € < QF ≤ 2 278 €
Tranche 7	QF > 2 278.01 €

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260617-106_06_2026-DE

Pause méridienne qui inclut le repas et l'encadrement

2026-2027		Tarif hors subvention (référence : ALSH)	**Subvention de l'Etat 3 € + Egalim 1 €**
T0	0.50 €	0.50 €	4 €
T1	1.00 €	1.99 €	4 €
T2		2.74 €	4 €
T3		3.74 €	4 €
T4 A		4.42 €	4 €
T4 B	4.42 €	4.42 €	
T5	4.92 €	4.92 €	
T6	5.48 €	5.48 €	
T7	5.98 €	5.98 €	

Panier repas

Par la délibération n°149-10-2012, en date du 5 octobre 2012, a été créé un tarif panier repas pour les enfants soumis à un régime alimentaire spécial pour raison médicale. Par ailleurs, par la délibération n°200-11-2014 du 7 novembre 2014, ce tarif a été revu à la baisse.

La révision annuelle est fixée, par cette délibération de novembre 2014, selon le même taux d'évolution que celui du prix du repas. Le tarif de la tranche zéro n'a pas vocation à être actualisé chaque année.

Pour s'aligner sur la tarification sociale des cantines à 1 € et éviter que les familles avec un quotient à 1000 € maximum payent le panier repas plus cher que 1 €, la municipalité accepte de prendre à sa charge le différentiel du panier repas pour ces familles.

Par ailleurs, en cas d'impossibilité technique ou logistique d'assurer le service de restauration scolaire, et afin de soutenir les familles, l'accueil des enfants peut être maintenu sous réserve de la fourniture d'un repas froid (pique-nique) par les parents. Cet accueil et le temps du repas restent encadrés par les agents du service d'animation municipal. Pour chaque enfant accueilli dans ces conditions, il sera fait application d'une tarification spécifique dénommée **« Tarif Panier Repas »**, telle que définie dans la grille tarifaire en vigueur.

2026-2027	
T0	0.17 €
T1	0.66 €
T2	0.91 €
T3	1.00 €
T4 A	
T4 B	1.46 €
T5	1.63 €
T6	1.82 €
T7	1.98 €

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260617-106_06_2026-DE

REPAS ADULTES	2026-2027
Repas personnel de mairie (non soumis au QF)	3.75 €
Repas autre adulte et/ou association (non soumis au QF)	6.23 €

2 – ACCUEILS PERISCOLAIRES

Tranches de quotient familial hors restauration scolaire :

Valables de février 2026 à janvier 2027	
Tranche 1	QF ≤ 540 €
Tranche 2	540.01 € < QF ≤ 808 €
Tranche 3	808.01 € < QF ≤ 942 €
Tranche 4	942.01 € < QF ≤ 1 340 €
Tranche 5	1 340.01 € < QF ≤ 1 756 €
Tranche 6	1 756.01 € < QF ≤ 2 278 €
Tranche 7	QF > 2 278.01 €

2026-2027					
	Accueil matin maternelle et élémentaire 7h30-8h20	Accueil soir maternelle et élémentaire 16h30 à 18h30		Accueil 18h30-19h	Après 19 heures Facturation au 1/4 heure (à l'unité)
		Sans aide aux devoirs	Avec aide aux devoirs possible pour les élémentaires, les lundis, mardis et jeudis		
T1	0.50 €	0.82 €	1.39 €	0.66 €	2.31 €
T2	0.69 €	1.13 €	1.91 €	0.91 €	3.18 €
T3	0.94 €	1.54 €	2.61 €	1.24 €	4.34 €
T4	1.11 €	1.82 €	3.08 €	1.46 €	5.13 €
T5	1.23 €	2.02 €	3.43 €	1.63 €	5.71 €
T6	1.38 €	2.26 €	3.82 €	1.82 €	6.36 €
T7	1.50 €	2.46 €	4.17 €	1.98 €	6.94 €

NB : <u>Généralités et conditions d'inscriptions</u> : celles-ci sont détaillées dans la délibération spécifique N° 62-07-2025 du 2 juillet 2025. Délibération qui demeure valide jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne l'annuler et la remplacer.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien GUERET

